CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 28 janvier 2021

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 21 janvier 2021
Date d'affichage : 21 janvier 2021

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS, M. Julien NIOL, M. Augustin PAULAY.

Etait absent excusé : M. Emmanuel SICHERE a donné pouvoir à Mme Cécile BASECQ

Mme Annie DRENO a été élue secrétaire de séance.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les six questions diverses suivantes :

- Pacte de gouvernance Arc Sud Bretagne
- Renouvellement du contrat de dératisation
- Remplacement du moteur de climatisation de la salle polyvalente
- RADON : Evaluation des risques d'exposition des travailleurs
- Autorisation d'Occupation du Domaine Public pour l'installation d'un système d'assainissement individuel
- Intervention du service d'accompagnement RH du CDG56 pour l'élaboration d'un règlement intérieur des services communaux

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de ces six dossiers à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020.
Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Travaux d'aménagement maison 3, Place Saint Pierre (maison de santé et logements) : Avenant au lot Terrassement-VRD – CNE280121-01

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°1 pour la réalisation de travaux supplémentaires au lot n° 3 Terrassement-VRD pour un montant de 5 630,68 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la réalisation de ces travaux supplémentaires portant le montant du marché attribué à l'entreprise LEMEE LTP de SAINT DOLAY à 59 030,68 € H.T. soit 70 826,82 € T.T.C.

<u>Achat de produits d'entretien de terrains (espaces verts et terrains de football)</u> – CNE280121-02

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis établis par les sociétés KABELIS et HORTIBREIZ pour la fourniture de produits d'entretien de terrains (espaces verts et terrains de football) et de petit matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise ces achats et retient les propositions suivantes :
KABELIS : 1 413,48 € T.T.C. (paillage)
HORTIBREIZ : 1 627,71 € T.T.C. (gazon, engrais, paillage chanvre, chaux en granulés, terreau jardinières)
HORTIBREIZ : 618,86 € T.T.C. (pics pavés, programmateurs arrosage, vannes)

<u>Groupement de commandes achat de masques – COVID19</u> – CNE280121-03

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne la convention de refacturation suite à la commande groupée de masques réutilisables.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a proposé à la commune, qui l'a accepté, de grouper les commandes de masques réutilisables, afin que celle-ci puisse en doter son personnel et ses administrés pour tout ou partie.

La commune a indiqué à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne son besoin en masques réutilisables. Pour satisfaire cette demande, deux dispositifs ont été activés conjointement :
- commande auprès de l'Usine Invisible : 260 unités au prix unitaire de 6,33 € le masque,
- commande auprès de La Fabrik à Chapeaux : 2360 unités au prix unitaire de 3,70 € le masque.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a passé commande des unités précitées et a payé l'intégralité des frais correspondants sur son budget principal.

Par circulaire du 28 mai 2020, la Préfecture du Morbihan a indiqué soutenir financièrement les collectivités territoriales pour l'achat de ces équipements. Cette aide se définit comme suit :
« Sont éligibles au remboursement partiel par l'Etat, les achats de masques à usage sanitaire et les masques à usage non-sanitaire visés par l'arrêté interministériel, en cours de publication, relatif à l'application du taux réduit de TVA aux masques de protection, effectués par les collectivités entre le 13 avril 2020 et le 1er juin 2020. »

Par ailleurs, il a été convenu entre la commune et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la prise en charge du solde restant dû à parts égales entre la Communauté de Communes et la commune.

Une convention jointe en annexe de la présente délibération précise la somme due par la Commune et les modalités de paiement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- Autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe afin de payer à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sa quote-part suite à sa commande de masques réutilisables.

CONVENTION DE REFACTURATION SUITE A L'ACHAT GROUPÉ DE MASQUES RÉUTILISABLES

PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne domiciliée Allée Raymond Le Duigou, 56190 MUZILLAC, représentée par son Président, Bruno LE BORGNE, autorisé à signer en vertu de la délibération n° 80-2020 du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil au Président,

Et

La Commune de Marzan domiciliée 2 Rue de la Mairie, 56130 MARZAN, représenté par son Maire, M. Denis LE RALLE, autorisé à signer en vertu de la délibération n°..... du .....,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID19. La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a proposé à la commune de Marzan, qui l'a accepté, de grouper les commandes de masques réutilisables, afin que celle-ci puisse en doter son personnel et ses administrés pour tout ou partie. Cette convention a pour objectif de déterminer le montant et les conditions de la somme à refacturer à la commune.

ARTICLE 2 – Détermination du montant à payer

La commune de Marzan a indiqué à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne son besoin en masques réutilisable. Pour satisfaire cette demande, deux dispositifs ont été activés conjointement :

- commande auprès de l'Usine Invisible : 260 unités au prix unitaire de 6,33 € le masque,

- commande auprès de La Fabrik à Chapeaux : 2 360 unités au prix unitaire de 3,70 € le masque.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a passé commande des unités précitées et a payé l'intégralité des frais correspondants sur son budget principal.

Par circulaire du 28 mai 2020, la Préfecture du Morbihan a indiqué soutenir financièrement les collectivités territoriales pour l'achat de ces équipements. Cette aide se définit comme suit :

« Sont éligibles au remboursement partiel par l'Etat, les achats de masques à usage sanitaire et les masques à usage non-sanitaire visés par l'arrêté interministériel, en cours de publication, relatif à l'application du taux réduit de TVA aux masques de protection, effectués par les collectivités entre le 13 avril 2020 et le 1er juin 2020. »

Par ailleurs, il a été convenu entre l'ensemble des communes et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la prise en charge du solde restant dû à parts égales entre la Communauté de Communes et la commune de Marzan.

<u>ARTICLE 3</u> – Facturation du reste à charge

Il est convenu que le reste à charge après déduction des aides de l'Etat sera réparti à hauteur de 50% entre les communes et la Communauté de Communes.

	Montant	Aides Etat	Solde	Nb	PU	PU/Com
Usine invisible	22 155 €	3 500 €	18 655 €	3 500	5,33	2,67
Fabrik à chapeaux	96 200 €	26 000 €	70 200 €	26 000	2,70	1,35

Détail du calcul : (260 unités x 2,67 €) + (2 360 unités x 1,35 €) = 3 880,20 €

Pour la commune de Marzan, le montant à payer s'élève à 3 880,20 € payable à réception du titre de recettes.

<u>ARTICLE 4</u> – Durée de la présente convention

La présente convention est conclue jusqu'à remboursement des sommes dues par la commune de Marzan.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Signée le 29 décembre 2020

Pour la Commune de Marzan,

Monsieur le Maire, Denis LE RALLE

Pour la Communauté de Communes

Arc Sud Bretagne,

Le Président, Bruno LE BORGNE

ALSH : Modification du règlement intérieur – CNE280121-04

Monsieur le Maire porte à la connaissance le projet de modification du règlement intérieur de l'ALSH.
Les modifications portent sur les évolutions relatives aux modalités d'inscriptions (portail famille) et sur l'article 6 relatif à la mutualisation avec le SAJ de PEAULE pour le mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Instauration de l'IFCE – CNE280121-05

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'instauration de l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections) pour la durée du mandat.

Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - CNE280121-06

Monsieur le Maire, Denis LE RALLE, rappelle les objectifs de la refonte du régime indemnitaire de la commune :
- Appliquer la réglementation relative au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire ;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat,

VU les délibérations en dates du 5 juillet 2012, du 7 novembre 2019 et du 11 juin 2020 relatives aux régimes indemnitaires des agents de la commune, dont la prime de fin d'année,

VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative à l'indemnité complémentaire pour élections,

VU la délibération n° 14 en date du 11 juin 2020 relative à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2021,

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail,

CONSIDERANT la nécessité de mieux prendre en compte les fonctions en lien avec les modalités actuelles d'exercice des activités, les responsabilités, les expertises et les contraintes en présence, en s'éloignant de la logique de grade suivie lors de la mise en place du dispositif,

CONSIDERANT QUE la prime de fin d'année, dont le montant a été modifié, ne constitue pas un avantage collectivement acquis et que son versement ne peut se poursuivre dans les conditions actuelles,

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois présents dans la collectivité.

A. Détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions

L'IFSE est versée automatiquement à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis à partir d'un classement des emplois en groupes de fonctions sur la base des trois critères suivants : Responsabilités, Technicité, Contraintes. Ceux-ci sont déclinés par des sous-critères afin de pouvoir observer différents niveaux de fonctions au sein de la collectivité.
Les groupes de fonctions sont réalisés par l'autorité territoriale et ils déterminent les montants individuels de l'IFSE et du CIA pour chaque agent concerné.
Cinq groupes de fonctions sont établis pour la commune de MARZAN, décrits comme suit :

Groupes de fonctions		Critères	
1	**Direction générale des services**	Responsabilité	Management des agents de la commune, Participe à la détermination des objectifs, conseil aux élus, coordination, priorisation, arbitrages, suivi et évaluation au niveau de la commune
		Technicité	Préparation et suivi des décisions des élus Suivi et responsabilité des dossiers administratifs, juridiques et financiers Poste exigeant la maîtrise de plusieurs domaines de compétences et une expérience confirmée
		Contraintes Particularités	Fonctions à enjeux : -Garant de la fonctionnalité de la structure, qualité du service rendu -Enjeu relationnel important Et contraintes organisationnelles

2	**Responsable de service composé d'agents permanents**	Responsabilité	Gestion de domaines d'activités d'un service en autonomie sous la supervision de la DGS, encadrement d'une équipe d'agents permanents et non permanents. Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur domaine d'activité
		Technicité	Maîtrise d'un ou plusieurs domaines d'activités, qualifications spécifiques Gestion des ressources humaines et matérielles liées à leur activité.
		Contraintes Particularités	Enjeu relationnel reconnu et/ou contrainte physique et/ou contraintes organisationnelles
3	**Responsable de service composé d'agents non permanents**	Responsabilité	Gestion d'un domaine d'activités d'un service en autonomie sous la supervision de la DGS, encadrement d'une équipe d'agents non permanents (saisonniers, renfort d'activité). Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur domaine d'activité
		Technicité	Maîtrise d'un domaine d'activité, qualifications spécifiques Gestion des ressources humaines et matérielles liées à leur activité.
		Contraintes Particularités	Enjeu relationnel reconnu et/ou contrainte physique et/ou contraintes organisationnelles
4	**Gestionnaire / Coordinateur de structure / Agent référent avec mission spécifique**	Responsabilité	Référent sur ses domaines de compétences en autonomie sous la supervision de la DGS, coordination d'une structure
		Technicité	Maîtrise d'un ou plusieurs domaines d'activités nécessitant des qualifications spécifiques, participe au pilotage de projets.
		Contraintes Particularités	Enjeu relationnel reconnu et/ou contraintes organisationnelles
5	**Agent polyvalent avec niveau de technicité et de contraintes reconnu**	Responsabilité	Poste d'application/missions opérationnelles
		Technicité	Maîtrise de leurs missions Qualifications particulières ou technicité pouvant s'acquérir par acquisition rapide de connaissances ou de process.
		Contraintes Particularités	Enjeu relationnel reconnu Et/ou contraintes physique ou psychologique reconnues

B. Montants IFSE et CIA fixés par groupe de fonctions

Le montant de chacun des groupes est fixé selon le niveau de fonctions exercé par les agents, dans le respect des montants plafonds réglementaires.

Pour le groupe 1/ DGS, le montant indiqué est un montant plafond, afin que l'autorité territoriale puisse fixer, dans la limite de ce plafond, le niveau de régime indemnitaire de l'agent au regard de son expertise, de son expérience, et de sa rémunération globale.
Les montants individuels annuels bruts sont établis comme suit – sur une base temps complet :

C. L'IFSE peut être majorée dans les situations suivantes :

L'IFSE « responsabilités spécifique » est attribuée lorsque le poste comprend des missions impliquant un ou plusieurs des critères suivants :

- Assurer la suppléance du responsable hiérarchique, en son absence
- Assistance du Directeur Général des Services dans des dossiers spécifiques et transverses

Afin de pouvoir valoriser ces niveaux de responsabilité particuliers, une part d'IFSE supplémentaire peut être accordée. Le plafond individuel annuel est fixé à un montant brut de 600 €.
Le montant individuel est fixé dans le respect du principe de parité et selon le niveau de responsabilité, correspondant au poste occupé. Cette part d'IFSE complémentaire est accordée dans le respect des plafonds réglementaires prévus par grade au titre de l'IFSE.

LES MODALITES DE VERSEMENT

A. Modulation de la part liée aux résultats (CIA)

L'attribution du CIA dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel *(entretien professionnel)* et selon la manière de servir.
Les montants versés au titre du CIA annuel n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.
Le montant annuel brut plafond du CIA est différencié selon le groupe de fonction. Son montant individuel est compris entre 0 et 100 % du montant plafond fixé, dans les conditions suivantes :

	Finalité de l'appréciation	**Proportions d'attribution de la prime de résultats**
La totalité des sous-critères est indiquée comme «excellent» ou « très satisfaisant» et les objectifs ont été atteints en totalité ou en grande partie	Agent satisfaisant à très satisfaisant	Octroi de 100 % de la prime
¾ au moins des sous-critères est indiquée comme «excellent» ou «très satisfaisant» et les objectifs n'ont été que partiellement atteints	Agent moyennement satisfaisant	Octroi de 75 % de la prime
La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme «excellent» ou «très satisfaisant» et les objectifs n'ont été que partiellement atteints	Agent peu satisfaisant	Octroi de 50 % de la prime
Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme «excellent» ou «très satisfaisant» et les objectifs n'ont pas été atteints	Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0 % de la prime

Si les objectifs n'ont pas été atteints du fait de la collectivité et non du fait de la manière de servir de l'agent, le CIA n'est alors pas impacté.

B. Les bénéficiaires

	IFSE	CIA
Fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public sur emplois permanents	Attribution dès l'entrée dans la collectivité.	Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de six mois appréciée au 31 décembre de l'année N.
Contractuels sur emplois non permanents	Pas de régime indemnitaire	

C. La périodicité du versement

L'IFSE	Versement mensuel.
Le CIA	Versement annuel à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée ses résultats et sa manière de servir. Le versement intervient au plus tard au mois de février de l'année N+1 au titre des résultats évalués pour l'année N.

D. Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

	Modulation de l'IFSE	Modulation du CIA
Congé maladie ordinaire /	Suivi du sort du traitement.	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 30 jours ouvrés d'absence (le CIA n'est pas impacté si l'agent est absent moins de 30 jours ouvrés).
Maladie professionnelle imputable au service /accident de service	Suivi du sort du traitement	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 30 jours ouvrés d'absence (le CIA n'est pas impacté si l'agent est absent moins de 30 jours ouvrés).
Congé de longue ou grave maladie **Congé de longue durée**	Suspension de l'IFSE. (et pas de reversement, de la part de l'agent, relatif la période de maintien en maladie ordinaire, à demi traitement dans l'attente de l'avis du comité médical).	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 30 jours ouvrés d'absence (le CIA n'est pas impacté si l'agent est absent moins de 30 jours ouvrés) puis supprimé lorsque l'agent est absent sur une année complète
Congé maternité/paternité/ **adoption/**	Maintien de l'IFSE en totalité.	L'agent est évalué sur la période travaillée uniquement (pas de

		prorata temporis appliqué au CIA).

E. Modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait, au prorata de la durée d'absence.
Temps non complet, Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire brut.
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire sur présentation des justificatifs
Suspension de fonctions - Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Suspension de versement du régime indemnitaire.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Le régime indemnitaire est maintenu.

F. Conditions de réexamen du montant d'IFSE

Conformément à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 201, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :
1° En cas de changement de fonctions ;
2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Ce principe de revalorisation, non automatique, prendra en compte l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques. La revalorisation ne pourra excéder 5% du montant annuel prévu par cette délibération.

LES CUMULS POSSIBLES AVEC LE RIFSEEP

Le RIFSEEP peut notamment être cumulé, le cas échéant, avec les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires), l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections) et les remboursements de frais engagés au titre des fonctions exercées.

MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE

	Crédit global annuel brut
IFSE	39 667 €
IFSE « responsabilités spécifiques »	600 €
CIA	5 106 €
Enveloppe globale annuelle brute	**45 373 €**

Les montants globaux renseignés ci-dessus correspondent aux montants calculés 28 janvier 2021.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Ils pourront être amenés à évoluer dans le futur compte-tenu notamment des évolutions des effectifs, des modifications de groupes de fonctions, des changements de quotité de temps de travail, etc.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger les mentions des délibérations antérieures liées au régime indemnitaire exceptées celles liées aux indemnités cumulables avec le RIFSEEP et celles applicables à la filière police municipale ;
- d'instaurer le nouveau régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er janvier 2021 ;
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle du CDG 56 - CNE280121-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au service de médecine préventive et professionnelle du CDG 56 et que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Le CDG 56 propose le renouvellement de cette convention pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention d'adhésion dont le texte est annexé à la présente.

Extension temporaire de la régie de recettes de la médiathèque - CNE280121-08

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'extension temporaire de la régie de recettes de la Médiathèque afin de permettre l'encaissement du produit de la vente d'ouvrages issus du désherbage et des dons. Une période de vente est prévue pour l'année 2021 : du 19 juin au 10 juillet 2021 inclus.
Les tarifs des ouvrages mis en vente sont les suivants :

- Livres de poche : 0,50 €
- Revues : 0,10 €
- Autres livres, CD, DVD : 1,00 €

Demande de sponsoring mini transat - CNE280121-09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Yann LE DANTEC pour un sponsoring en vue de sa participation à la mini transat.
Le dossier de présentation de son projet a été communiqué au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à Monsieur LE DANTEC une aide de 1 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Pacte de gouvernance Arc Sud Bretagne - CNE280121-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé d'instaurer un pacte de gouvernance au sein de la Communauté de Communes.
Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dont Monsieur le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix « contre » et 1 abstention émet un avis défavorable à l'instauration de ce pacte de gouvernance.

Renouvellement du contrat de dératisation - CNE280121-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Société FARAGO pour le renouvellement du contrat de dératisation pour la période du 01/02/2021 au 31/01/2022.
Le coût de la prestation s'élève à 2 921,77 € T.T.C. Ce contrat est proposé sur les mêmes bases techniques que celles de l'année passée (3 passages par an et fourniture de raticide et souricide).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la Société FARAGO aux conditions indiquées ci-avant.

Remplacement du moteur de climatisation de la salle polyvalente - CNE280121-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe de climatisation de la salle polyvalente est hors service.
Il présente au Conseil Municipal les devis établis par les Sociétés CRUSSON SAINT LYPHARD et BOCENO NIVILLAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre de la Société BOCENO NIVILLAC pour la somme de 3 779,48 € T.T.C.

RADON : Evaluation des risques d'exposition des travailleurs - CNE280121-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune étant située en zone géographique reconnue comme potentiellement à risques d'exposition au Radon, les lieux de travail doivent faire l'objet d'un diagnostic d'évaluation des risques auxquels sont exposés les personnes qui y travaillent.
Il informe le Conseil Municipal que la phase 1 de ce diagnostic effectué à la médiathèque a révélé un taux d'exposition au radon supérieur à la norme. Il est donc nécessaire de réaliser une phase 2 consistant en investigations supplémentaires.
Pour ce faire un devis a été présenté par la société ACS VANNES pour la réalisation de cette seconde phase pour la somme de 1 980 € T.T.C.
Le diagnostic de phase 1 doit également être effectué pour le bâtiment de la Mairie. Deux sociétés ont été sollicitées pour ce diagnostic. Le devis présenté par la société ACS VANNES, mieux-disante, s'élève à 480 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les propositions de la Société ACS pour ces deux diagnostics.

Autorisation d'Occupation du Domaine Public pour l'installation d'un système d'assainissement individuel - CNE280121-14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui avait, lors de la séance du 10 septembre 2020, soumis la demande présentée par Monsieur COUDRIER Alain en vue

d'obtenir une autorisation d'Occupation du Domaine Public pour l'installation d'un système d'assainissement individuel en souterrain de la voie communale n° 37 au lieu-dit « Penhap ».
Lors de cette séance, le Conseil Municipal avait demandé que le pétitionnaire fournisse un descriptif précis des travaux qu'il envisage de faire réaliser et notamment les moyens qui seront mis en œuvre pour la remise en état de la V.C. n°37 assurant une solidité pérenne pour son usage.
Monsieur le Maire porte ces éléments à la connaissance du Conseil Municipal et lui demande de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 2 voix « contre » et une abstention autorise Monsieur le Maire à délivrer à Monsieur COUDRIER Alain l'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée.

Intervention du service d'accompagnement RH du CDG56 pour l'élaboration d'un règlement intérieur des services communaux – CNE280121-15

Monsieur le Maire porte à la connaissance la proposition financière établie par le CDG56 pour une mission d'accompagnement en vue de l'élaboration d'un règlement intérieur des services communaux.
Ce devis s'élève à 3 382 € pour une mission correspondant à 38 heures de travail.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG56 pour la réalisation de cette mission.